

**Compte rendu  
de la séance du conseil municipal  
du 15 mars 2008**

L'an deux mille huit, le quinze mars, à 11 h., en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUIBERON.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BELZ, Mme CLARISSE, M. LE GOFF, Mme FOLGOAS, M. LE ROUX, Mme LE REUN, M. PICARD, Mme GONTARD, M. CHELIN, Mme MASSE, M. DANTE, Mme LE TALLEC, M. BUISSON, Mme LE POUPON, M. LE MELEDO, Mme PROCHAZKA, M. HILLIET, Mme THOME, M. CAYET, Mme LE HYARIC, M. EVANNO, Mme BOSSARD, M. CAPPE, Mme DELAUNAY, M. BOUTAUD, Mme POUILLET, M. LE FUR, Mme CORVESTE, M. KERVADEC

M. CAPPE a été élu secrétaire.

**1 – ELECTION DU MAIRE**

Monsieur BUISSON, plus âgé des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Gilbert LE GOFF et Mme Marie-Claude CLARISSE.

Il a été procédé au vote puis au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	zéro
b – nombre de votants (enveloppes déposées).....	vingt neuf
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	zéro
d – nombre de suffrages exprimés (b – c).....	vingt neuf
e – majorité absolue.....	quinze

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

BELZ Jean Michel	29	Vingt neuf
------------------	----	------------

Monsieur Jean Michel BELZ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **2 – ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Jean Michel BELZ, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du C.G.C.T., la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

### Résultats du premier tour de scrutin

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	zéro
b – nombre de votants (enveloppes déposées).....	vingt neuf
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	zéro
d – nombre de suffrages exprimés (b – c).....	vingt neuf
e – majorité absolue.....	quinze

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GOFF Gilbert	29	Vingt neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gilbert LE GOFF. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après : M. Gilbert LE GOFF, M. LE ROUX Patrick, Mme CLARISSE Marie-Claude, M. CHELIN Yves, Mme LE REUN Josette, Mme FOLGOAS Evelyne, M. PICARD Olivier, Mme GONTARD Claudine.

## **3 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le C.G.C.T. prévoit que des indemnités sont versées aux titulaires des fonctions de maire et maires-adjoints. Ces indemnités sont calculées en fonction de la taille démographique de la commune.

	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité chef-lieu de canton	Montant de l'indemnité station climatique
Maire	55%	15%	25%
1er adjoint	22%	5,60%	5,60%
2e adjoint	22%	5,60%	5,60%
3e adjoint	22%	5,60%	5,60%
4e adjoint	22%	5,60%	5,60%
5e adjoint	22%	5,60%	5,60%
6e adjoint	22%	5,60%	5,60%
7e adjoint	22%	5,60%	5,60%
8e adjoint	22%	5,60%	5,60%

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

J.M. BELZ